



Livre des Règlements de la Ville de Prévest

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVEST

RÈGLEMENT 601-57

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord)

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

- Assurer la concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à la densité d'occupation du sol dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain, aux projets intégrés d'habitations et à la notion de « rues existantes » et de « nouvelles rues » pour les zones situées en dehors du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QU'

il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée de consultation publique a été tenue le jeudi 4 octobre 2018, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 septembre 2018, en vertu de la résolution numéro 22443-09-18;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin

Appuyé par monsieur Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-57, intitulé : « Amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création des zones H-281 et REC-282 à même une partie de la zone H-201.

Le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 3

L'annexe 1 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone H-283 à même une partie de la zone H-263.

Le tout, tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone H-281 afin d'y autoriser les usages « Habitation unifamiliale H1 » en modes isolé et jumelé, « Habitation bifamiliale H2 » en modes isolé et jumelé, « Habitation trifamiliale H3 » en modes isolé et jumelé et « Habitation multifamiliale H4 » en mode isolé et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone REC-282 afin d'y autoriser les usages « Service d'utilité public P2 » et « Récréatif extensif R1 » et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone H-283 afin d'y autoriser les usages « Habitation unifamiliale H1 » en modes isolé et jumelé, « Habitation bifamiliale H2 » en modes isolé et jumelé, « Habitation trifamiliale H3 » en modes isolé et jumelé et « Habitation multifamiliale H4 » en mode isolé et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » des zones H-103 à H-110, H-304 à H-316, H-402 à H-404, H-406 à H-409, H-412 à H-415, H-418 à H-420, H-422, H-424 et H-429 à H-431 est modifié par le remplacement, dans la case « Notes », du texte « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement.* », par le texte suivant :

« Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une « rue existante ». Pour un terrain desservi ou partiellement desservi situé sur une « rue existante » ou pour tout terrain situé sur une « nouvelle rue », voir le *Règlement de lotissement.* »

Le tout tel que montré à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 8

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » des zones CONS-301, CONS-302 et CONS-303 est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Superficie du terrain – m² (min.) » du chiffre « 40 000 » par le chiffre « 4 000 »;
- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) » du chiffre « 100 » par le chiffre « 50 »;
- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Profondeur du terrain (min.) » du chiffre « 50 » par le chiffre « 30 »;
- par le remplacement, dans la case « Notes », du texte « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement.* », par le texte suivant : « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une « rue existante ». Pour un terrain desservi ou partiellement desservi situé sur une « rue existante » ou pour tout terrain situé sur une « nouvelle rue », voir le *Règlement de lotissement.* »

Le tout tel que montré à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

L'article 11.8.2-1 « Dispositions applicables aux projets intégrés d'habitation situés en dehors du périmètre d'urbanisation » est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement des paragraphes 1 et 2 par le paragraphe suivant :

« 1. À l'intérieur des aires d'affectations rurale champêtre, rurale et conservation, définies au *Règlement sur le plan d'urbanisme*, les projets intégrés d'habititations doivent respecter les normes de lotissement prescrites aux tableaux de l'article 3.3.8 du *Règlement de lotissement*.
- par le remplacement de la numérotation des paragraphes « 3 à 21 » par la numérotation « 2 à 20 ». »

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018.

Paul Germain
Maire

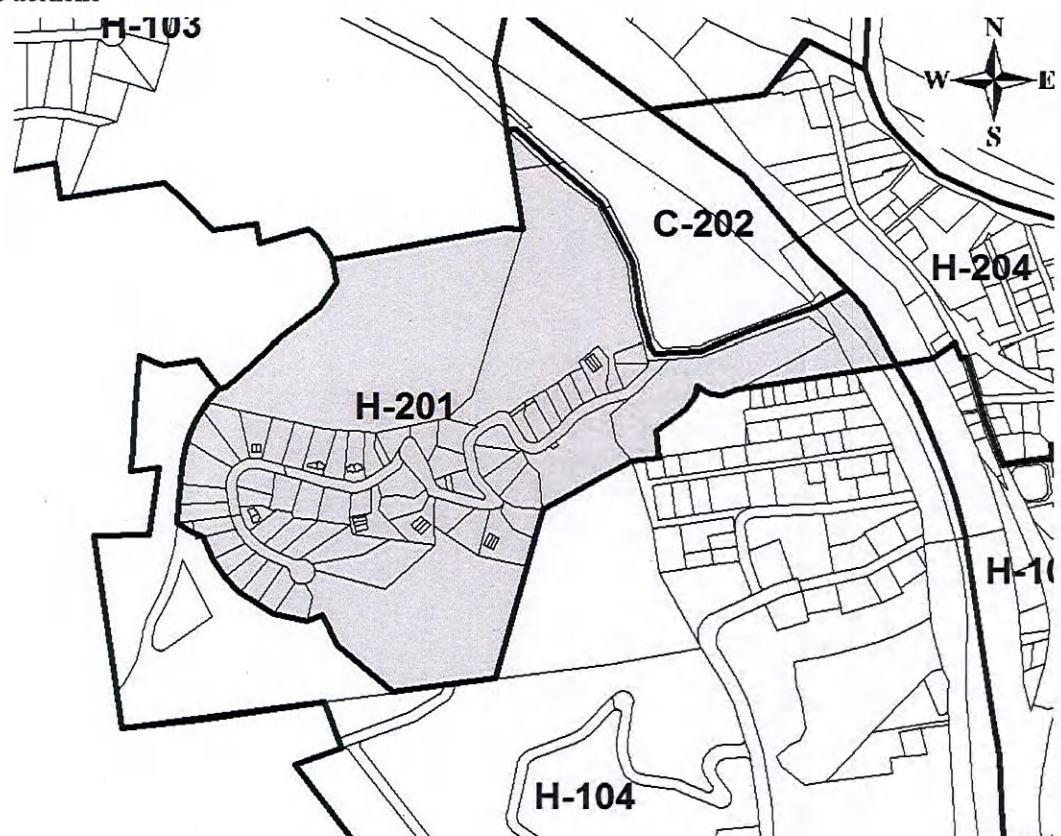
Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	22443-09-18	10 septembre 2018
Adoption du projet de règlement :	22442-09-18	10 septembre 2018
Avis public l'assemblée de consultation :		12 septembre 2018
Tenue de l'assemblée de consultation :		4 octobre 2018
Adoption du règlement :	22496-10-18	9 octobre 2018
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

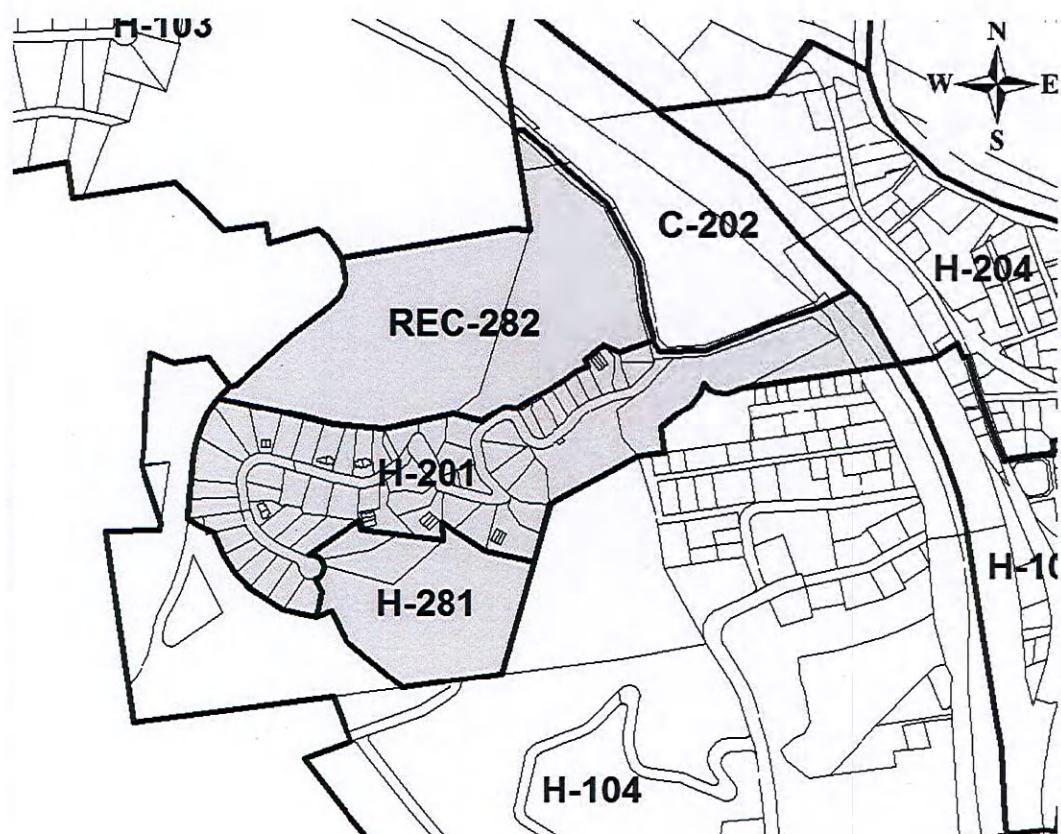


ANNEXE A
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

Zone actuelle



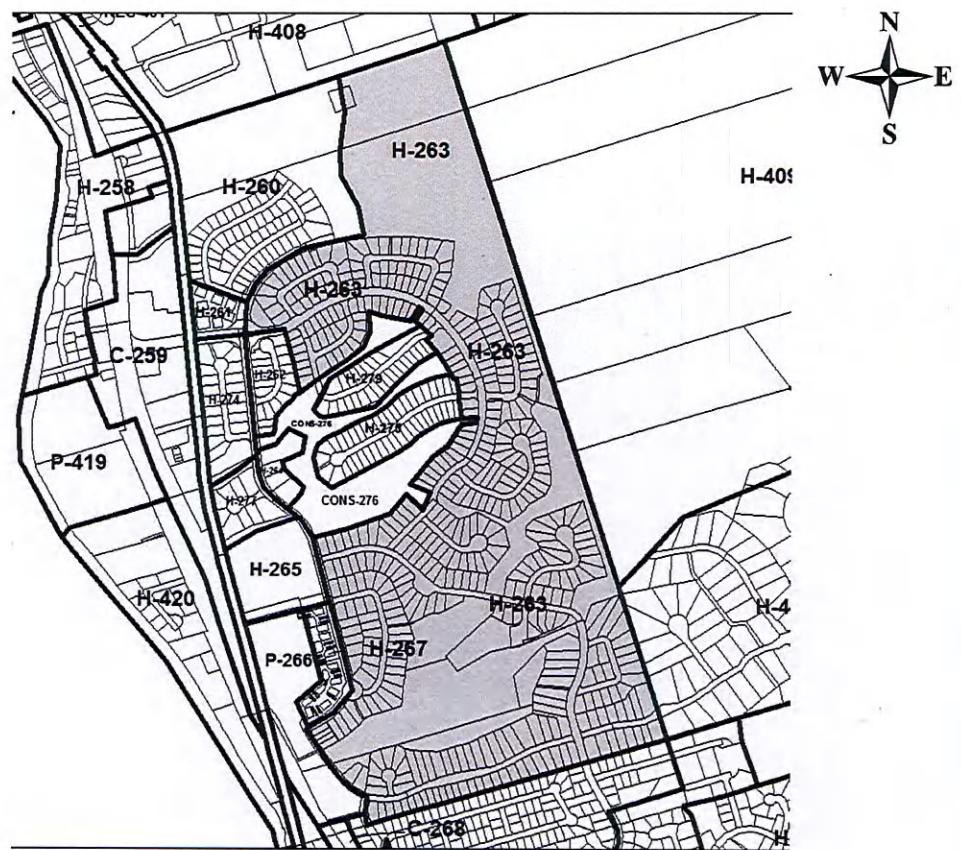
Zones modifiées



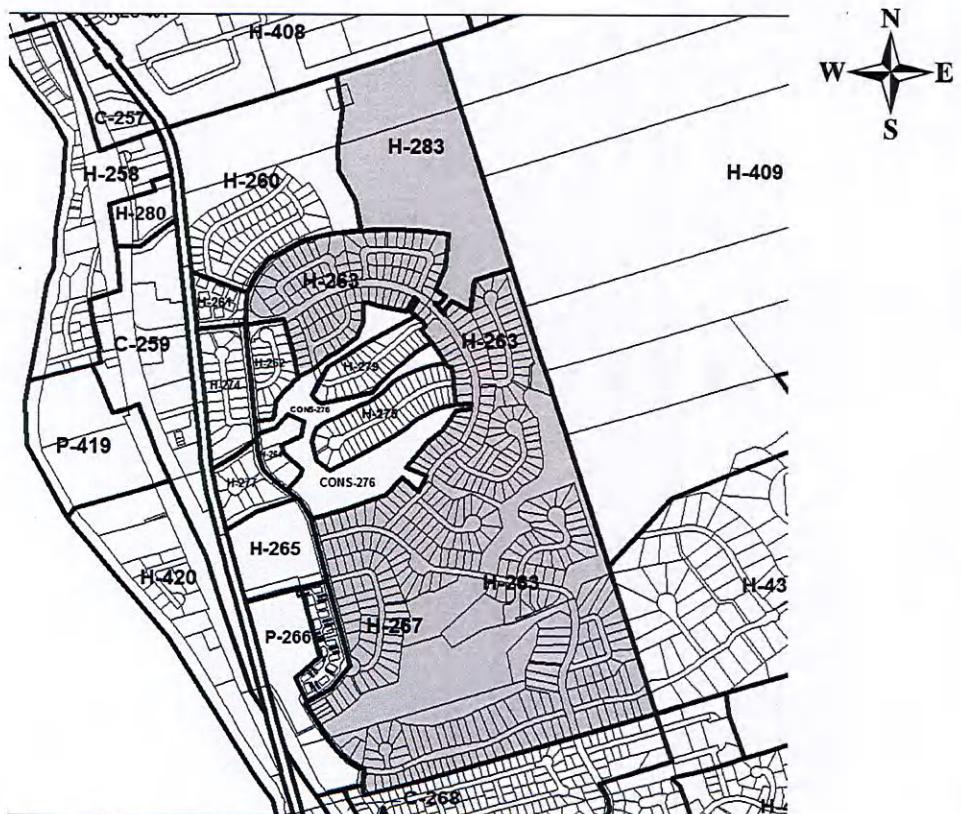


ANNEXE B
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

Zone actuelle



Zones modifiées



Maire
Initiales
Greffier




Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE C Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-281

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2	2/4	0/2	2/4	0/2	4,5/9
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	7.5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/3
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12	8/14	8/14	8/14
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	400
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50	200
Largeur (min.)	7.5	6	7.5	6	7.5	6	18
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	1 200	1 100	1 200	1 100	3 000
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE D Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		
Annexe 2 du Règlement de zonage		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES		
H - Habitation		
H1 Unifamiliale		
H2 Bifamiliale		
H3 Trifamiliale		
H4 Multifamiliale		
H5 Maison mobile		
C - Commerce		
C1 Première nécessité		
C2 Local		
C3 Artériel		
C4 Lourd		
C5 Service pétrolier		
I - Industriel		
I1 Léger		
P - Public et institutionnel		
P1 Institutionnel		
P2 Service d'utilité publique	• (1)	
R - Récréatif		
R1 Extensif	•	
R2 Intensif		
A - Agricole		
A1 Activité agricole (LPTAA)		
A2 Activité agricole / forestière		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Mode d'implantation		
Isolé	•	•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min.)	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	30%	30%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	0 / 12	
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +		
Largeur (min.)		
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)		
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION		
Service professionnel et commercial		
Atelier d'artistes et d'artisans		
Logement intergénérationnel		
Garçonnierie		
Gîte touristique (B&B)		
Fermette		
DISPOSITIONS PARTICULIERES		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur	•	
Projet intégré		
Règlement sur les PIIA		

Zone REC-282

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P207

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE E Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale						•
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	•
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	9	9	9	9	9	9
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2	2/4	0/2	2/4	0/2
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/3
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12	8/14	8/14
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	200
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	100
Largeur (min.)	7.5	6	7.5	6	7.5	6
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	1 000	900	1 100	1 000
Longueur de façade du terrain (min.)	18	18	20	20	20	30
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	50

USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur						
Projet intégré	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIIA						

Zone H-283

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone H-103
Annexe 2 du Règlement de zonage						VILLE DE PRÉVOST
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						NOTES
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5	7.5				
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
Taux d'implantation (max.)	40%	40%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7.5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				
USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•				
Règlement sur les PIA	•	•				
MODIFICATIONS						
No. de règlement	Entrée en vigueur					
601-57						
Date: 24 novembre 2008						
Apur urbanistes-conseils						

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.



ANNEXE F
Règlement 601-57

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-104

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●	●			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●				
Jumelé		●			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2			
Arrière (min.)	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7,5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette	●				
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	●	●			
Règlement sur les PIA	●	●			

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESOIRES A L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Zone H-105

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Arténel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé					
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	30%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	0 / 8				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +					
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•				
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Zone P-106

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P108 (cimetière uniquement)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	2	2			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité	• (1)				
C2 Local					
C3 Artérial					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extsensif		•			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	2/4	4,5/9	4,5/9		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	0/12
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré	•	•	•		
Règlement sur les PIA	•	•	•		

Zone H-108

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

601-57

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artérial					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique	• (1)				
R - Récréatif					
R1 Extensif	•				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation		
Isolé	•	
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9	4.5 / 9
Arrière (min.)	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	30%	30%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2
En mètres (min. / max.)	0 / 6	0 / 12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +		
Largeur (min.)		
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50		
Profondeur du terrain (min.)	30		

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entrepôsage extérieur	•			
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•		

Zone REC-109

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

601-57

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		•			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	4.5 / 9			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES ACCESOIRÉS À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

Zone H-110

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Maire
Initiales
Greffier



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-304

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	● (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	●	●		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nombre de logements par bâtiment (max.)	4			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Normes de l'assèchement (reglement de lotissement)					
Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de faîcade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnier	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur		●			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone R-305
Annexe 2 du Règlement de zonage						VILLE DE PRÉVOST
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H - Habitation						(1) R101, R104
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
C1 Première nécessité						(2) A201, A205
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif	• (1)					
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière	• (2)					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	30%	30%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40			
USAGES ACCESOIRÉS À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						
NOTES						
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.						
MODIFICATIONS						
No. de règlement	Entrée en vigueur					
601-57						
Date: 24 novembre 2008						
Apur urbanistes-conseils						



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité	• (1)				
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation		
Isolé	•	•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min.)	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	75
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	150

Largeur (min.)	7,5	7,5
Profondeur (min.)		

Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000

Longueur de façade du terrain (min.)	50	50
Profondeur du terrain (min.)	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garconnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte		•			
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone C-306

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C107

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	
Largeur (min.)	7.5	
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

Zone H-307

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation		
Isolé	•	•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4
Arrière (min.)	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	
Largeur (min.)	7.5	
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entrepôsage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Zone H-308

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	• (1)				
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		• (2)			
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif			• (3)		
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière				• (4)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	0/12	0/12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50		
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	80
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	40
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple		•			
Entrepôsage extérieur		•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	
Règlement sur les PIIA					

Zone R-309

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C211, C219
- (2) P101, P107
- (3) R101, R102, R104
- (4) A203, A204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

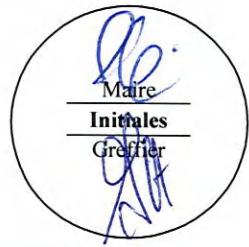
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-310

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES			
H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Première nécessité			
C2 Local			
C3 Artériel			
C4 Lourd			
C5 Service pétrolier			
I - Industriel			
I1 Léger			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Service d'utilité publique			
R - Récréatif			
R1 Extensif	• (1)		
R2 Intensif			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	
Arrière (min.)	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50		
Largeur (min.)	7.5		
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION			
Service professionnel et commercial	•		
Atelier d'artistes et d'artisans	•		
Logement intergénérationnel	•		
Garçonnière	•		
Gîte touristique (B&B)	•		
Fermette	•		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entrepôsage extérieur	•		
Projet intégré			
Reglement sur les PIA			

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-311

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

601-57	
--------	--

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		● (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation		
Isolé	●	●
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	6	6
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4
Arrière (min.)	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	
Largeur (min.)	7.5	
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●			
Atelier d'artistes et d'artisans	●			
Logement intergénérationnel	●			
Garçonnière	●			
Gîte touristique (B&B)	●			
Fermette	●			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entrepôsage extérieur		●		
Projet intégré				

Règlement sur les PIA

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière	• (2)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12		
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40		
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garconnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

Zone H-312

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) R101, R104
- (2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière		• (2)			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	•
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50		
Largeur (min.)	7,5		
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40		

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur		•	•		
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone R-313

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) A201, A205

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Antérieur						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur		•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						

Zone H-314

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (2)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garconnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

Zone P-315

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) P106, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-316

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	20				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	20%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-402

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	●			
Jumelé		●		
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12		

Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50		
Largeur (min.)	7.5	6		

Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garconnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Ermette	●				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5	7.5				
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2				
Arrière (min.)	7.5	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7.5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité	• (1)				
C2 Local		• (2)			
C3 Artériel			• (3)		
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique			• (4)		
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9	4.5 / 9	4.5 / 9	4.5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75		
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	

USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garconnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	

VILLE DE PRÉVOST	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) C210, C211, C213 (3) C309	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) C107 (4) P207	

NOTES	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le <i>Règlement de lotissement</i> .	

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-38	
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation		
Isolé	•	
Jumelé		•
Contigu		
Marges		
Avant (min.)	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2
Arrière (min.)	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur du bâtiment		
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50
Largeur (min.)	7.5	6
Profondeur (min.)		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

Zone H-406

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone H-407		VILLE DE PRÉVOST
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H - Habitation	1	2		Colonne 2 Projet intégré
H1 Unifamiliale	•	•		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	12	14(1)		
Latérales (min. / totales)	6 / 12	10		
Arrière (min.)	7.5	10		
Taux d'implantation (max.)	50%	40%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	120	120		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	80	80		
Largeur (min.)	7.5	7.5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	(2)		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnierie				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entrepôsage extérieur				
Projet intégré	•	• (3)		
Règlement sur les PIIA	•	•		

NOTES
Pour la colonne 1,
Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10
Pour la colonne 2,
Pour les projets intégrés, les dispositions du chapitre 11.8.2 et suivant s'appliquent.

(1) 14 mètres du centre de l'allée véhiculaire
(2) Pour un projet intégré, la superficie minimum du terrain pour l'ensemble du projet doit être de 100 000 mètres carrés.
(3) Seul les projets intégrés sans service sont autorisés dans cette zone.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-8	
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPECIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10					
Latérales (min. / totales)	2 / 4					
Arrière (min.)	7.5					
Taux d'implantation (max.)	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50
Largeur (min.)	7.5
Profondeur (min.)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50					
Profondeur du terrain (min.)	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						

Zone H-408	
VILLE DE PRÉVOST	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	
Date: 24 novembre 2008	
Apur urbanistes-conseils	



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauter du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Zone H-409	
VILLE DE PRÉVOST	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22	
601-57	
Date: 24 novembre 2008	
Apur urbanistes-conseils	



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/4	4,5/9			
Arrière (min.)	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone H-412

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone H-413
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						VILLE DE PRÉVOST
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile		•				
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
H Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif			• (1)			
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	4,5/9			
Arrière (min.)	7,5	2	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	3/6	0/12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	50				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5	3,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			
USAGES ACCESOIRES A L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur			•			
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						
NOTES						
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.						
MODIFICATIONS						
No. de règlement	Entrée en vigueur					
601-57						
Date: 24 novembre 2008						
Apur urbanistes-conseils						



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-414

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile		•			
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif			• (1)		
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	4,5/9		
Arrière (min.)	7,5	2	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	3/6	0/12		
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	50			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5	3,5			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière		• (2)			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	•
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50		
Largeur (min.)	7.5		
Profondeur (min.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40		

USAGES ACCESOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur		•	•		
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone R-415

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A201, A205

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garconnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Zone H-418

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	•				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min.)	7.5
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9
Arrière (min.)	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 2
En mètres (min. / max.)	0 / 12

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	
Largeur (min.)	
Profondeur (min.)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50
Profondeur du terrain (min.)	30

USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	
Atelier d'artistes et d'artisans	
Logement intergénérationnel	
Garconnière	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	
Usage multiple	
Entrepôsage extérieur	•
Projet intégré	
Règlement sur les PIA	•

Zone P-419

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif	• (1)				
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	70%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			

Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garconnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

Zone H-420

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 3.2.12

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-7	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-422

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C218

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	• (1)				
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extsensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	100			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	7.5			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garconnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-7	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone H-424
Annexe 2 du Règlement de zonage						VILLE DE PRÉVOST
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H - Habitation H1 Unifamiliale • H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile						
C - Commerce C1 Première nécessité C2 Local C3 Artériel C4 Lourd C5 Service pétrolier						
I - Industriel I1 Léger						
P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif						
A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
Mode d'implantation Isolé • Jumelé Contigu						
Marges Avant (min.) 7.5 Latérales (min. / totales) 2/4 Arrière (min.) 7.5 Taux d'implantation (max.) 70%						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						NOTES
Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 1 / 2 En mètres (min. / max.) 6 / 12						
Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage 80 Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et + 50 Largeur (min.) 7.5 Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) 1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.
Superficie du terrain - m ² (min.) 4 000 Longueur de façade du terrain (min.) 50 Profondeur du terrain (min.) 30						
USAGES ACCESOIRES À L'HABITATION						MODIFICATIONS
Service professionnel et commercial • Atelier d'artistes et d'artisans • Logement intergénérationnel • Garçonnière • Gîte touristique (B&B) • Fermette •						No. de règlement 601-57 Entrée en vigueur
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur Projet intégré Règlement sur les PIA						Date: 24 novembre 2008 Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artérial						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	12					
Latérales (min. / totales)	6 / 12					
Arrière (min.)	7.5					
Taux d'implantation (max.)	50%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	120					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	80					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESOIRES A L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel	•					
Garconnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						

Zone H-429

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-11	
601-57	

Date: 13 septembre 2010

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	•(1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	
Marges	
Avant (min.)	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10
Arrière (min.)	10
Taux d'implantation (max.)	70%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment	
En étages (min. / max.)	1 / 3
En mètres (min. / max.)	6 / 20
Dimensions du bâtiment	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	500
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	500
Largeur (min.)	7,5
Profondeur (min.)	

Nbre de logements par bâtiment (max.)	
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50
Profondeur du terrain (min.)	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	
Atelier d'artistes et d'artisans	
Logement intergénérationnel	
Garconnière	
Gîte touristique (B&B)	
Fermette	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	
Usage multiple	
Entrepôsage extérieur	
Projet intégré	
Règlement sur les PIA	

Zone P-430

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103, P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-14	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F Règlement 601-57 Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-431

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA	•				



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone CONS-301
Annexe 2 du Règlement de zonage						VILLE DE PRÉVOST
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIERES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entrepôsage extérieur		•	•			
Projet intégré						
Règlement sur les PIA						
NOTES						
L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.						
L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.						
Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.						
MODIFICATIONS						
No. de règlement	Entrée en vigueur					
601-1						
601-57						
Date: 24 novembre 2008						
Apur urbanistes-conseils						



ANNEXE G
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique		• (2)			
R - Récréatif					
R1 Extensif			• (3)		
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIERES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entrepôsage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone CONS-302

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P207
(3) R103

NOTES

L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE G
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-303

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel	• (1)			
P2 Service d'utilité publique		• (2)		
R - Récréatif				
R1 Extensif			• (3)	
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	•
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	25	25	25	25
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%	10%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7,5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION				
Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIERES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entrepôsage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P207
(3) R103

NOTES

L'usage habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

L'usage récréatif extensif (R1) ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils